

RÈGLEMENT NO 0898-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0898-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, PISTE
CYCLABLE ET ÉCLAIRAGE SUR LE
BOULEVARD DE LA SALETTE JUSQU'À LA
RUE LAMONTAGNE – TRAVAUX DE 2E
ÉTAPE ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE
SUR LE LOT 5 393 699 DU CADASTRE DU
QUÉBEC (VP-2020-4), AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 1 226 500 \$**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 0898-000, le 18 mars 2020, pour un montant n'excédant pas 1 226 500,00 \$ relativement aux travaux de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable et éclairage sur le boulevard de La Salette jusqu'à la rue Lamontagne – Travaux de 2e étape et acquisition d'une partie du lot 5 393 699 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 « Répartition du règlement d'emprunt » afin de prendre en compte l'ajustement des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 « Devis estimatif » afin de prendre en compte l'inflation depuis 2019 et l'ajustement des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 2 « Lots visés par le règlement d'emprunt » afin de prendre en compte la construction de la rue Simone-Dubouil;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour l'année 2024;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16379/23-11-21 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2023;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- Le titre du règlement 0898-000 est remplacé par le suivant :

Travaux de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable et éclairage sur le boulevard de La Salette jusqu'à la rue Lamontagne – Travaux de 2e étape et acquisition d'une servitude sur le lot 5 393 699 du cadastre du Québec (VP 2020-4) ainsi qu'un emprunt de 1 226 500 \$

ARTICLE 2.- L'article 1 du règlement 0898-000 est remplacé par le suivant:

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable et éclairage sur le boulevard de La Salette jusqu'à la rue Lamontagne – Travaux de 2e étape et acquisition d'une servitude sur le lot 5 393 699 du cadastre du Québec, tel qu'il appert à la répartition du règlement d'emprunt et au devis estimatif préparé par Lysann Pelletier, ing., chargé de projets du Service de l'ingénierie, daté du 19 octobre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «1.1» et « 1.2 ».

ARTICLE 3.- L'article 4 du règlement est remplacé par le suivant ;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, deux (2) taxes spéciales d'après les modalités ci-après décrites :

a) Pour pourvoir au remboursement de 49,8 %, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

b) Pour pourvoir au remboursement de 50,2%, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré sur le plan approuvé par Lysann Pelletier, ing., chargé de projets du Service de l'ingénierie, daté du 28 septembre 2023, joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant suivant la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion :	21 novembre 2023
Présentation :	21 novembre 2023
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***